

tions et de resserrer les contrôles au chapitre de l'utilisation des parties les plus délicates du système de fabrication du combustible nucléaire, ce sont toutes là des mesures que le Canada a déjà prises de lui-même. Mais il importe toujours de renforcer encore plus les garanties nucléaires et d'élargir davantage leur champ d'application. Elles ne seront vraiment efficaces que le jour où elles viseront toutes les activités nucléaires pacifiques de tous les États. Pour sa part, le Canada a déjà accepté de plein gré que toute son industrie nucléaire soit assujettie à des garanties; quand tous les États en auront fait autant, la coopération nucléaire internationale reposera sur la base la plus solide que l'on puisse espérer.

Les zones dénucléarisées

Les accords de dénucléarisation de certaines zones pourraient contribuer à enrayer la dissémination des armes nucléaires et renforcer la sécurité des États qui y adhèrent. Ces dernières années, de nombreuses résolutions des Nations Unies ont évoqué la possibilité de créer de telles zones dans diverses parties du monde. Et pourtant, si l'on excepte l'Antarctique, l'Amérique latine est aujourd'hui la seule région du monde qui ait été déclarée zone dénucléarisée en vertu d'un traité, lequel d'ailleurs n'est pas encore en vigueur dans certains pays importants de la région. Qui plus est, les protocoles qui s'y rapportent doivent encore être adoptés par tous les États auxquels ils sont censés s'appliquer.

Toute proposition ou entente sur la création d'une zone dénucléarisée n'aura de valeur que si elle jouit ou est susceptible de jouir de l'appui de la plupart des pays de la région intéressée, y compris les principales puissances militaires. Entrent également en ligne de compte une délimitation précise de l'étendue géographique visée et une garantie qu'aucun État ou groupe d'États n'en tirera un quelconque

avantage militaire supplémentaire. Il faut encore prévoir des dispositions propres à assurer le respect absolu des obligations contractées et la renonciation de chacun des États à se donner un potentiel nucléaire explosif. Les ententes complémentaires relatives aux États situés hors de la zone dénucléarisée doivent être réalistes et conformes aux principes généralement reconnus du droit international.

Ce ne sont là que quelques-uns des problèmes les plus pressants relatifs à la maîtrise des armements. Il y en a d'autres. Par exemple, les proportions gigantesques du commerce international des armes continuent d'engloutir des ressources considérables dont on aurait besoin de toute urgence pour résoudre des problèmes économiques et sociaux dans le monde entier. Il importe que les fournisseurs et les bénéficiaires s'entendent au plus tôt pour réprimer la croissance de ce commerce. Par ailleurs, depuis près de trois ans qu'elles durent, les négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe (MBFR) ont progressé bien lentement sans qu'il soit encore possible d'entrevoir un résultat tant soit peu satisfaisant. Enfin, il subsiste une lueur d'espoir quant à la conclusion d'un traité d'interdiction des armes chimiques, dont l'application pose cependant encore de sérieuses difficultés. Il n'y a plus de temps à perdre dans la recherche de solutions à tous ces problèmes. Comme le déclarait le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures à l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 septembre 1976, tous les États doivent réétudier les postulats traditionnels sur lesquels ils se fondent, prendre en juste considération les préoccupations des autres en matière de sécurité et profiter de toutes les occasions de passer aux actes. C'est dans cet esprit que les États doivent aborder la session extraordinaire sur le désarmement prévue pour 1978 aux Nations Unies.